Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS)

PV N°06 FEVRIER 2024

Eclairages saison 2023-2024.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

Mairie de Vétraz-Monthoux Stade G.DUCHENE 3 NNI 742980203 : IS Classement Initial T6 SYN le 13/02/2024

Mairie de Divonne les Bains Complexes Sportifs 2/3/4 NNI 11430102/103/104 : Eclairages Classements Initiaux E6 LEDS le 20/02/2024

CC4R Stade de la Ferme Saillet 2 Fillinges NNI 741280102: IS Contre visite renouvellement Classement T6 le 21/02/2024

SIVU du Complexe Sportif du Vuache Complexe Sportif du Vuache 1 NNI 741440101 : Eclairage Classement Initial E6 LEDS le 21/02/2024

CC des Sources du Lac d'Annecy Stade Marcel Talin 2 NNI 741040102 : Eclairage Classement initial E5 LEDS le 27/02/2024

Mairie de Faverges-Seythenex Stade Jean Carquex NNI 741230101 : Eclairage Renouvellement E6 IM le 27/02/2024

Mairie de Poisy Stade Municipal 2 NNI 742130102 : Eclairage Classement Initial E6 LEDS le 29/02/2024

Classements

PV CFTIS N°07

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 06 du 15 février 2024

PV CRTIS N°06

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

BEAUMONT - Stade Frédéric Meyer - NNI N° 740310101.
Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 29/11/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG du 29/11/2023, de l'AOP du 01/07/2000 et du plan des vestiaires.
La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur règlementaire 2.44m).
La commission acte une non-conformité mineure sur la protection des abris joueurs et délégués. Conformément à l'article 3.9.5.1, une solution devra être étudiée avec le district HSPG et mise en place.
Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les deux non-conformités mineures avant le 31/08/2024, **la commission classe l'installation au niveau T4PN, à l'échéance du 15/02/2034.** Le district HSPG fera une visite dès les non-conformités levées.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

PERON – Stade J. Blanc - NNI N° 012880101.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

ANTHY SUR LEMAN – Stade Hutins 1 - NNI N° 740130101
L'installation actuelle clôturée en pelouse naturelle, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 16/11/2031.
La commission dispose du plan des vestiaires, du rapport de visite réalisé en 2021 par Monsieur Alain ROSSET, président CDTIS HSPG.
La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 04/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique (pour un niveau T4 SYN) et d'un document faisant office de lettre d'intention et d'un plan terrain.
La commission acte les points suivants :
* L'aire de jeu mesure 100m x 65m.
* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
* La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur les 4 côtés.
* Présence d'un caniveau entre le gazon synthétique et les mains courantes.
* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
* Les pentes sont de 0.5% max (*3).
* Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.
(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour

une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables. Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurités.
(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).
(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).
(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.
Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ANNECY LE VIEUX – Complexe Sportif D'Albigny 1 – NNI N° 740110101.
Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 16 février 2023.
La Commission prend connaissance des documents transmis :
- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland GOURMAND, le 08/02/2024.
➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 298 lux.
➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.
Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E5 jusqu'à l'échéance du 15/02/2028.**

9.2 Confirmations de classement

CLUSES – Stade Intercommunal 1 – NNI N° 740810101.
Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 29/10/2021.
La Commission prend connaissance des documents transmis :
- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Roland GOURMAND et Alain ROSSET, le 31/01/2024.
➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 277 lux.
➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E5 jusqu'à l'échéance du 15/02/2026.**

Demandes Préalables Transmises

2CCAM Stade intercommunal 1 NNI 740810101 : Projet Eclairage LEDS E5 le 06/02/2024
2CCAM Stade intercommunal 2 NNI 740810102 : Projet Eclairage LEDS E7 le 06/02/2024

Réunions Mairies /Clubs